



Compagnie des Archers de Lausanne

Règles de sécurité pour le Terrain de Vidy
(complément aux statuts du club)

Convention entre le comité
et
les membres de la Compagnie

Selon les directives de la ville de Lausanne et en raison du danger que représente la pratique du tir à l'arc, le comité de la Compagnie des Archers de Lausanne (CAL) et ses membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des archers lors de l'utilisation des installations. Le comité de la CAL demande donc à ses membres de respecter, et de faire respecter le règlement suivant :

1. SECURITE PUBLIQUE

En raison de la nature publique du terrain, ce dernier ne peut-être entièrement clôturé. Il appartient donc aux archers d'assurer la protection des visiteurs. Nous recommandons aux archers :

- 1.1. d'avertir les personnes du danger qu'ils courent et les inciter à quitter le terrain
- 1.2. de se déplacer pour créer un périmètre de sécurité
- 1.3. si besoin, d'avertir un membre du comité : le président ou vice-président.

2. UTILISATION et ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

- 2.1. Ligne de tir : tous les archers ont l'obligation de tirer en tout temps depuis la ligne de tir officielle (ligne blanche). Seuls le chef entraîneur et l'animateur ont l'autorisation de donner d'autres consignes lors des entraînements et des activités internes officielles de la Compagnie.
- 2.2. Récupération des flèches : la récupération des flèches peut se faire individuellement pour autant que 3 cibles au moins soient libres entre deux archers. Si ce n'est pas le cas, la récupération se fait ensemble pour toutes les distances.
- 2.3. La cible mobile des 90 m est exclusivement la cible des réglages.
- 2.4. Distance de tirs : selon les règlements FITA et ASTA, à chaque catégorie d'âge et type d'arc correspond une distance de tir au-delà de laquelle il n'est pas recommandé de tirer.
- 2.5. Blasons : dans la mesure du possible, les blasons sont posés sur les bords extérieurs des cibles afin d'épargner le centre. Les blasons ne doivent pas être superposés.
- 2.6. Aucun matériel personnel n'est laissé sur le terrain. Si une flèche est impossible à retrouver, veuillez le signaler sur le formulaire prévu à cet effet. Les pointes de flèches doivent être récupérées à l'aide d'un matériel adapté : vrille ou pinces.
- 2.7. Entretien du terrain par la ville de Lausanne : l'entretien du gazon et le traçage de la ligne blanche du pas de tir sont gracieusement offerts par la ville de Lausanne. Les archers sont priés de libérer la zone concernée lorsque ces travaux sont effectués.
- 2.8. Toute défectuosité des installations représentant un danger potentiel doit être signalée sans délai aux membres du comité et l'installation condamnée.

3. SAVOIR-VIVRE

- 3.1. En raison de l'exiguïté du clubhouse, les archers sont priés de monter leur arc à l'extérieur des locaux. Une fois monté, les affaires personnelles sont rangées et la place laissée aux autres archers.

En tant qu'archer et membre de la Compagnie, chacun a la responsabilité de connaître et de pratiquer ces règles en tout temps. Il est également du devoir et du droit de chacun de les faire appliquer.

L'inobservation d'une ou plusieurs de ces règles peut entraîner une radiation.

Lu et approuvé par l'AG de la Compagnie des Archers de Lausanne, le : 4 novembre 2011_____

Jean-Jacques Rensch
Président

Wolf Palinski
Vice-président
Responsable du terrain de Vidy